

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents** : Sylvie ANDRES, Maire - ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - WASSON Emeric, conseiller délégué  
MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles

**Absents excusés** : Mr VAN CORTENBOSCH Rénaud, Mr RICHARD Damien

**Date de convocation** : 16 novembre 2022

**Date d'affichage** : 16 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 9

Le quorum est atteint

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
- Donation de terrain suite à une succession
- Mise en vente de bois scolytés
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- Motion de soutien à l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
- Approbation du rapport de la CLECT
- Débat du schéma cyclable intercommunal
- Point sur les navettes hivernales
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers : Projets de travaux 2023 – Marché de Noël

---

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Alexis ANTHOINE est élu secrétaire de séance

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 29 septembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

---

### **DONATION DE TERRAINS SUITE A UNE SUCCESSION – DELIBERATION N° D2022-25**

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par un Office Notarial indiquant être chargé d'une succession et dont les parcelles situées sur la commune de La Rivière-Enverse ont été léguées à une association. Cependant, la volonté de la famille du défunt était de donner ces parcelles à la commune, donation acceptée par l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette donation de terrain et autorise le Maire à poursuivre les démarches.

---

### **MISE EN VENTE DE BOIS SCOLYTÉS – DELIBERATION N° D2022-26**

Le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle D de la forêt communale de Rivière-Enverse bénéficie du régime forestier. Il n'était pas prévu de coupe sylvicole dans cette parcelle durant l'aménagement forestier 2009-2023 (document de gestion).

Des coupes sanitaires de bois scolytés ont eu lieu en 2020 (57,55 m<sup>3</sup>) et 2021 (50 m<sup>3</sup>).

Cette coupe supplémentaire est motivée par les attaques de scolytes de cet été qui ont provoqué la mort de nouveaux épicéas dans cette parcelle.

Pour limiter les pertes financières de la commune, il est judicieux de procéder à l'abattage des bois verts restants en même temps que les bois secs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** l'ajout de la parcelle D à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022.

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de cette coupe.

**Demande** que la destination de la coupe et son mode de commercialisation soit conforme au tableau ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Mode de vente	Raisons
D	Sanitaire	400 m3	Bloc et sur pied	Attaques de scolytes-Sècheresse

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

---

**NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » – DELIBERATION N° D2022-27**

---

Mme Maire expose au Conseil Municipal que l'article 13 du 25 novembre 2021 de la loi dite Matras dispose qu'un « correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités d'application de cette désignation. Le Maire précise que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le Maire précise également que cette fonction n'ouvre aucun droit à aucune rémunération supplémentaire et que le candidat à ce poste sera désigné par arrêté du Maire.

Où l'exposé du Maire et après concertation, le Conseil Municipal propose de désigner Mme Emilie LAGE en tant que correspondant « incendie et secours », proposition acceptée par celle-ci

---

**MOTION DE SOUTIEN A L'AMF SUR LES FINANCES LOCALES – DELIBERATION N° D2022-28**

---

**Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de la Rivière-Enverse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Rivière-Enverse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Rivière-Enverse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Rivière-Enverse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de La Rivière-Enverse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département**

---

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES Á LA CCMG SUITE Á LA DISSOLUTION DU SIVM GH – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT ACTUALISÉ DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – DELIBERATION N° D2022-29**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 29 septembre et 13 octobre afin de valider le rapport des charges transférées relatives à l'exercice de 4 nouvelles compétences par la CCMG au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à la dissolution du SIVM du Haut-Giffre au 31/12/2021, à savoir :

- **Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés** : concerne la subvention de fonctionnement versée à 2 associations : Faucigny Mont-Blanc Développement (France Services) et Mission Locale Jeunes
- **Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital d'Annemasse- Bonneville (SMDHAB)** : concerne les études, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à la construction du CHAL puis à son projet d'extension
- **Espaces Naturels-Natura 2000** : concerne l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de projets, outils et actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces naturels, tels que la forêt, les alpages, les sites Natura 2000 et la préservation et le développement des activités économiques liées
- **Transports scolaires** : concerne les prestations facturées par les transporteurs et les frais de fonctionnement du service (charges salariales, frais de communication et d'impression, cartes, ...). Ces coûts sont entièrement couverts par la subvention de la Région, la participation des familles et les contributions des communes, il n'y a aucun reste à charge pour la CCMG. Concerne également le coût d'entretien des arrêts, et le coût de renouvellement des abris bus.

Le Maire donne lecture de ce rapport qui doit être adopté par les Conseils municipaux membres de l'intercommunalité. Il en ressort que le montant actualisé de l'attribution de compensation versée à la commune de La Rivière-Enverse s'élève dorénavant à 21 960.10€ (23 926.11 € en 2019). Ce montant sera effectif à compter de 2022 avec une régularisation en fin d'année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT

**APPROUVE** la nouvelle évaluation libre de l'attribution de compensation versée à la commune de La Rivière-Enverse

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

---

**COMPTE-RENDU DE REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

---

- Travaux d'assainissement : seront terminés à la fin de l'année

Le secrétaire de séance

Alexis ANTHOINE



Le Maire

Sylvie ANDRES

